

PRISMA ESG Global Credit Allocation

Classe I ISIN CH1170692110 | N° Valeur 117069211

Classe II ISIN CH0276997605 | N° Valeur 27699760

Classe III ISIN CH1170692508 | N° Valeur 117069250

Prospectus

Approuvé le 01.02.2024

Entrée en vigueur le 01.02.2024

1. Introduction

Le groupe de placements sera en permanence investi dans la classe de parts dédiée R CHF du fonds commun de placement (FCP) Ellipsis Optimal Allocation – Credit qui est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV) enregistré en France, supervisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et autorisé à la distribution en Suisse par l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA), conformément aux exigences de l'article 30 de l'Ordonnance sur les Fondations de Placement des 10 et 22 juin 2011(OFP).

Son objectif de gestion vise à réaliser, sur une durée minimum de placement recommandée de trois ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence en mettant en œuvre une gestion dynamique s'appuyant majoritairement sur l'ensemble des marchés obligataires mondiaux à travers une politique d'allocation active en titres en direct ou via une exposition réalisée de manière synthétique.

La qualification « ESG » (gestion durable) provient d'une part de l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement, et d'autre part d'un certain nombre d'objectifs en matière de durabilité (cf. paragraphe 4).

Ce fonds incarne la vision « global macro » de l'allocation du Gérant qui privilégie une approche « top-down » dans la construction de ses portefeuilles ainsi que son savoir-faire en matière de sélection de titres obligataires. L'allocation est élaborée notamment à partir de ses indicateurs propriétaires de statut de marché, qui visent à déterminer l'attractivité de chaque segment obligataire- Il en résulte que le fonds n'est pas investi en permanence dans la totalité des catégories d'actifs les plus risqués.

Le présent document définit les catégories d'actifs agréées, les contraintes relatives à chaque catégorie d'actifs et les principes relatifs à la gestion du risque de change.

Ni la vente à découvert ni le levier ne sont autorisés.

2. Indice de référence

La stratégie du groupe de placements est axée sur l'indice obligataire suivant : Bloomberg Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged (CHF).

L'indice de référence est exprimé en francs suisses (CHF). Il intègre une couverture de change systématique face au franc suisse.

La gestion s'effectue sans contrainte de tracking error par rapport à l'indice de référence.

3. Méthodologie

La stratégie d'investissement est basée, pour la partie « top-down » sur une gestion discrétionnaire reposant sur une analyse quantitative visant à exploiter la diversité des comportements des marchés obligataires mondiaux, et pour la partie « bottom-up », sur une analyse du profil rendement/risque des titres ainsi qu'une approche recherchant l'évolution favorable des spreads.

EN PRATIQUE

Gestion déléguée

Ellipsis AM, Paris

Banque dépositaire

UBS Switzerland AG

Administrateur

UBS Switzerland AG

Distribution

Key Investment Services (KIS) SA, Morges

Auditeur

BDO SA

Numéros de valeur

Classe I : CH1170692110

Classe II : CH0276997605

Classe III : CH1170692508

Tickers Bloomberg

Classe I : PRGCAIO SW

Classe II : PRSCAEO SW

Classe III : PRGCAIC SW

Devise de référence

Francs suisses (CHF)

Date de lancement

3 janvier 2022

Date de fin d'exercice

31 mars

Benchmark

BB Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged (CHF)

Publication des cours

SIX Financial Information, LSEG, Bloomberg, Morningstar et Prisma Fondation

Prix d'émission

CHF 1'000.-

Liquidités

Hebdomadaire

Délai souscription / rachat

Jeudi 10h00

Date de règlement

Souscription : T+2

Rachat de parts : T+2

Frais de souscription / rachat

Aucun frais de souscription.

Les frais de remboursement sont dégressifs en fonction de la durée de détention des parts.

- 0.50% de 0 à 6 mois
- 0.25% de 6 à 12 mois
- 0% dès 12 mois

Le processus d'investissement du fonds comporte les étapes suivantes :

- Le Gérant détermine des allocations cibles du portefeuille sur les différents segments des marchés obligataires mondiaux (monétaire, obligations gouvernementales, obligations privées « investment grade » et « speculative grade », obligations convertibles), en fonction de son analyse du contexte macroéconomique et financier, analyse supportée par un ensemble d'indicateurs quantitatifs ;
- Le Gérant sélectionne ensuite les instruments (obligations, dérivés) qui lui permettront d'implémenter cette allocation sur les différents segments des marchés obligataires mondiaux, en cherchant à générer une surperformance des supports par rapport à leurs indices respectifs composant l'indicateur de référence.. Le Gérant peut, afin de réaliser une exposition inférieure à celle des actifs déjà présents dans son portefeuille, utiliser des instruments de couverture :
- Le Gérant intègre également les contraintes de risque définies dans les directives de placement du groupe de placements.

4. Politique ESG

La Fondation PRISMA et le Gérant partagent la conviction que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion d'actifs est une assurance de la pérennité de la performance économique. La prise en compte des critères ESG s'inscrit donc dans une démarche naturelle faisant partie intégrante du processus d'investissement du groupe de placements.

Le portefeuille du groupe de placements vise à atteindre plusieurs objectifs en matière de durabilité.

L'objectif principal est d'obtenir une note ESG plus élevée que celle de son indice de référence (ou, si celle-ci n'est pas disponible, de son univers de placement). Les autres objectifs sont : a) un impact carbone plus faible que celui de son indice de référence (ou, si celui-ci n'est pas disponible, de son univers de placement) ; b) le respect de toutes les normes auxquelles a adhéré le gérant délégué, mais au minimum, le respect de la liste d'exclusion de la SVVK-ASIR.

La Fondation délègue au Gérant délégué la responsabilité d'atteindre ces objectifs. La Fondation évalue de manière régulière le respect des objectifs en matière de durabilité du groupe de placements.

5. Directives de placement

L'allocation du portefeuille s'effectue sans prédominance géographique, sectorielle et de taille parmi les principaux marchés mondiaux.

5.1. Obligations

Le groupe de placements pourra ainsi être exposé pour la totalité de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques ou privées, dont 50% maximum de l'actif net en titres non notés ou dont la notation relève de la catégorie spéculative (notation strictement inférieure à BBB- ou Baa3 selon les échelles de notation des agences Standard & Poor's, Fitch, Moody's (ou notation jugée équivalente par la société de gestion, qui ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences).

5.2. Obligations convertibles

Le groupe de placements pourra par ailleurs être exposé jusqu'à 50% de l'actif net en obligations convertibles sans contrainte de notation, émises par des entités publiques ou privées.

5.3. Actions

Le groupe de placements n'a enfin pas vocation à détenir des actions ou des titres de capital en direct excepté lorsqu'ils sont issus d'une conversion ou d'un échange lié aux obligations convertibles détenues, dans la limite de 5% de l'actif net. La durée moyenne de détention des actions ou titres de capital en portefeuille oscille autour de 3 mois, compte tenu de la liquidité des titres et la durée maximale de détention ne devrait pas excéder 6 mois.

5.4. Dérivés et titres intégrant des dérivés

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés dans une optique de reconstitution d'une exposition synthétique à un segment du marché obligataire sans avoir vocation à générer de surexposition aux marchés. Les dérivés peuvent également être utilisés en vue de couvrir le portefeuille des risques de change, taux, crédit et actions.

5.5. Liquidités

Les liquidités peuvent être investies en avoirs bancaires à vue ou à terme, en instruments du marché monétaire, en placements collectifs monétaires ainsi que par l'intermédiaire d'opérations d'acquisition de titres réalisées dans une optique de rémunération de la trésorerie.

5.6. Acquisitions temporaires de titres

Le groupe de placements peut enfin avoir recours aux opérations d'acquisition temporaire de titres afin d'optimiser ses revenus, étant entendu que les opérations de cession temporaire de titres dans lesquelles l'institution de prévoyance agit comme cédante sont interdites.

5.7. Marges de fluctuation

Min.	Max.	Catégorie d'actifs
0%	10%	Placements collectifs
0%	100%	Instruments du marché monétaire
50%	100%	Obligations (hors convertibles), dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligations privées ▪ Obligations gouvernementales Contrainte de notation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investment Grade jusqu'à 100% ▪ Speculative Grade et non notés jusqu'à 50%
0%	50%	Obligations convertibles et assimilés Contrainte de notation : aucune
0%	5%	Actions et titres de capital

5.8. Contraintes d'investissement

La fourchette de sensibilité moyenne aux taux est comprise entre 0 et +8, celle au risque de crédit entre 0 et +4 et celle aux actions entre 0 et 0.3, hors opérations spécifiques de couverture « cross asset », qui peuvent générer ponctuellement une sensibilité négative aux actions.

Sont exclus, toutes créances ou placements qui répondent à la définition de l'art. 53 al.3 de l'OPP 2.

Conformément aux dispositions de l'article 54 al. 1 OPP 2, l'ensemble des créances émises par un même débiteur ne peut dépasser 10% du groupe de placements. Conformément à l'article 54 a de l'OPP 2, les actions ou titres de capital émis par une même société ne peuvent dépasser 5% du groupe de placements.

Le recours aux instruments dérivés s'inscrira dans le cadre défini par l'article 56a de l'OPP 2.

Ni la vente à découvert ni le levier ne sont autorisés.

6. Risques principaux

6.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires. Un tel mouvement provoque une baisse des cours ou de la valorisation des obligations et par conséquent une baisse de la valeur du groupe de placements.

6.2. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature du débiteur, voire de défaillance dudit débiteur générant un impact négatif sur la valorisation ou le cours du titre affecté. Lorsqu'il se matérialise, le risque de crédit a donc un impact négatif direct sur la valeur du groupe de placements. La stratégie d'investissement du groupe de placements peut l'exposer à un risque de crédit élevé en raison de ses investissements en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante, amplifiant ainsi les mouvements de marché et générant un risque de liquidité.

6.3. Risque de change

La devise de comptabilité du fonds est en euro (EUR). La part CHF, dans laquelle investit le groupe de placements, est systématiquement couverte en francs suisses (CHF), avec une marge résiduelle de 5% qui peut apparaître en raison des fluctuations de NAV. Les titres au sein du portefeuille sont libellés dans différentes devises. La politique de gestion par défaut est de couvrir le risque de change des titres non-libellés en EUR mais le Gérant peut également, s'il le juge opportun, prendre le risque de change, à condition de le limiter à 20% du portefeuille.

6.4. Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur du groupe de placements.

6.5. Risque lié aux produits dérivés

Les risques inhérents aux instruments financiers à terme sont liés notamment aux écarts de variation entre le prix des instruments financiers à terme et la valeur du sous-jacent de ces instruments ainsi qu'à la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments sur le marché secondaire, qui peuvent entraîner une baisse de la valeur du groupe de placements.

En plus des dispositions figurant dans ce prospectus, il existe des directives de placement générales juridiquement contraignantes qui figurent dans le document « directives de placement ».

En cas de contestation, le texte français fait foi.